



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Indre**

Affaire suivie par Marie-Emmanuelle CATTÀ
Tél : 02 54 08 78 80
Mél : marie-emmanuelle.catta@culture.gouv.fr

Ref : GS/MEC n° **36/24**

Châteauroux, le 07/06/2024

L'architecte des bâtiments de France
à
la Directrice de l'IUD 18-36 de la DREAL

Objet : Maillet (36 340)

Autorisation environnementale : Avis sur dossier initial

Parc éolien « Eoliennes d'Iris – H2air »

Suite à la réception du dossier initial de demande d'autorisation environnementale le 2 mai 2024, veuillez trouver ci-après mes remarques et observations qui ont mené à la formulation du présent avis.

Le projet éolien se compose de **quatre éoliennes de 200 et 210 mètres de hauteur** et de **deux postes de livraison**. Il se situe au Sud du département dans l'aire paysagère du Boischaud Méridionale. Il s'implante sur la commune de Maillet.

1. Complétude et qualité du dossier :

Le dossier a été jugé complet.

2. Analyse du dossier :

❖ **Historique du projet**

07/12/2016 : Dépôt initial d'un PC et d'une autorisation unique (n°80) pour **5 éoliennes de 210 mètres** de hauteur sur les communes de Maillet et Cluis.

04/10/2017 : Dépôt d'un dossier complémentaires suite à des demandes de pièces.

18/10/2017 : Avis défavorable de l'UDAP.

2019 : Suspension de l'instruction.

19/05/2022 : Présentation en comité technique du projet de construction de **4 éoliennes de 210 mètres** de hauteur sur la commune de Maillet.

❖ Contexte paysager

➤ Caractéristiques paysagères

La zone d'implantation est localisée dans le département de l'Indre dans l'unité paysagère du **Boischaut Méridional**, pays de bocage où s'alternent une multitude d'horizons qui se courbent doucement laissant peu d'ouvertures vers les lointains.

Le zone d'étude est bornée au Nord par les aires paysagères de la Brenne et la Champagne Berrichonne.

L'aire du Boischaut Méridional est composée de sous unités :

- à l'Ouest la Vallée de la Creuse,
- au Sud le Pays des Châtaigniers et
- au Nord le Pays des Ormes, lieu d'implantation du projet.

La variété des sous-unités confirme qu'au sein de cette aire paysagère les horizons diffèrent grandement. Les paysages sont marqués par une végétation foisonnante dont la Vallée de la Creuse constitue un « accident pittoresque ».

L'atlas des paysages de l'Indre indique que le paysage du Boischaut Méridionale se « sait » et ne se voit point. Les « pays » qui le composent « ne livrent aux regards que des caractères très ordinaires. Le plus souvent, les horizons sont animés par des motifs de détails dissimulés, humbles et modestes dont seule une grande proximité permet la préhension. Les motifs de détails font les paysages d'ambiances (...) Il suffit d'un rien, d'une négligence, un manque de soin dans la taille d'une haie, un poteau EDF trop mal placé (...) et ce qui se voit détruit ce qui se savait ! »

Cette richesse des paysages constitue aussi la trame des écrits de George Sand et des peintures de la Vallée des Peintres. Elle se traduit aussi par le nombre de sites protégés, dont 9 sites sont classés au titre de la loi du 2 mai 1930 et 11 sont inscrits. Dans l'aire d'étude rapprochée (rayon de 10km) 4 sites classés et 5 inscrits sont répertoriés.

La structure géomorphologique du Boischaut Méridional induit une **forte sensibilité vis-à-vis de l'éolien**. Les projets éoliens doivent être conçus avec une très grande attention pour l'environnement.

Les enjeux mis en avant sont présentés en page 6 de l'étude d'impact (EI) :

*« Les paysages romantiques associés à George Sand correspondent au vaste bassin supérieur de l'Indre et sont à prendre en compte. Cette forme paysagère en cuvette entre la montagne creusoise et la côte berrichonne a acquis une valeur culturelle internationale. **L'implantation des aérogénérateurs devra prendre en compte la particularité du relief et des mouvements géologiques de ce secteur.** »*

Extrait du Schéma Régional de l'Éolien, juin 2012, pages 298 et 299

Les enjeux sont ensuite affinés par rapport au paysages d'implantation du projet comme indiqué page 15 de l'EI :

« Ce paysage est donc sensible à de possibles ruptures d'échelles avec l'installation de parcs éoliens. De même le caractère très arboré et végétalisé fragmente beaucoup les perceptions. De même les secteurs de cuestas, forment des reliefs singuliers et créent des belvédères sur le paysage. Ce sont également des secteurs plus sensibles à l'installation de parcs éoliens en terme paysager. »

Force est de constater que le projet vient en rupture d'échelle complète avec le paysage (c.f PH n°8 p182, PH n°19 p293, PH n°20 p303). Les éoliennes de 200 et 210 mètres de haut sont complètement inadaptées au paysage, nos référentiels d'échelles arbres (arbres, haies, poteaux

électriques...) sont désuets et ces éléments anthropiques deviennent anachroniques et ne prennent absolument pas compte de la particularité du paysage.

➤ **Préconisations paysagères BE**

Dans l'étude d'impact page 83, les recommandations paysagères suivantes sont émises :

- *Les éoliennes devront s'organiser suivant un axe parallèle aux lignes de force du paysage.*
Force est de constater que cette recommandation n'est pas respectée l'éolienne E1 ne s'inscrit pas dans les lignes de force du paysage.
- *Minimiser l'impact visuel depuis le village de Maillet.*
Force est de constater que cette recommandation n'est pas respectée puisque le parc a un fort impact depuis la commune de Maillet, cf. PH n°8.
- *Les éoliennes du projet devront être positionnées en évitant d'engendrer un effet d'encerclement pour la ferme de Rinjard,*
→ *Il serait préférable d'organiser le projet Les éoliennes d'Iris sur une ligne ou un arc de cercle.*
Force est de constater que cette recommandation n'est pas respectée, le parc s'organise selon une figure géométrique en L.
- *Il est important également de maintenir l'équidistance entre les éoliennes afin de ne pas introduire de confusion et de dispersion visuelle.*
Force est de constater que cette recommandation n'est pas respectée, E1 est éloignée de 1 km de E2 et E3 soit plus du double de la distance entre E2/E3 et E3/E4.
- *Minimiser l'impact de covisibilité du projet éolien avec le viaduc de Cluis est un objectif important pour le projet éolien.*
Force est de constater que cette recommandation n'est pas respectée, le PH n°23 montre que le projet est entièrement visible depuis le viaduc.

En effet, la majorité des recommandations n'est pas respectée et le projet n'est donc pas construit de manière à s'adapter au paysage.

➤ **« Grand Paysage »**

Depuis la vallée de la Creuse (site classé et site inscrit), au niveau des sites protégés de la Boucle du Pin à Ceaulmont et alentours, quelques vues très partielles du parc à l'étude sont possibles, émergeant des coteaux de la vallée de la Creuse, au niveau des points hauts.

Depuis les vallées dont les paysages présentent une sensibilité paysagère modérée, comme la vallée de la Bouzanne, les perceptions sont plutôt lointaines et ponctuelles, du fait de l'orientation non linéaire de la vallée et du caractère souvent boisé des coteaux.

❖ **Contexte éolien**

Le contexte éolien est très diffus dans cette partie du territoire. Dans le périmètre de l'aire d'étude éloignée, 4 parcs sont en instruction et tous sont en contentieux :

- Le parc « la ferme éolienne des Besses » : situé à 3.3km, au plus proche du projet a été refusé, le jugement du tribunal est en attente pour septembre 2024.

- Le parc « des Bouiges » sur la commune de Lourdoueix-Saint-Michel : a reçu un refus d'autorisation, la préfecture refuse de régulariser la demande du tribunal car le pétitionnaire ne veut pas mettre à jour les données de l'étude d'impact.
- Le parc « des Sables » : la cour d'appel de Bordeaux a annulé l'arrêté préfectoral de refus d'exploitation, un arrêté d'autorisation a été émis le 08/08/2023, une nouvelle procédure de contentieux est en cours avec une date de clôture au 26/06/2024.
- Le parc « Eoliennes du jasmin » a reçu un arrêté d'autorisation, une procédure de contentieux est en cours

Force est de constater que le contexte éolien est à ce jour vierge de tout projet construit.

❖ Contexte patrimonial

Dans l'aire d'étude du projet, 22 monuments historiques classés, 34 monuments historiques inscrits, dont 5 ont le double classement et le site patrimoine mondial de l'UNESCO de la basilique de Neuvy-Saint-Sépulcre sont recensés.

Dans l'aire d'étude immédiate, à moins de 5 kilomètres de la ZIP, on compte 5 monuments historiques classés ou inscrits.

L'étude d'impact met en évidence de nombreuses visibilitées directes ou indirectes avec plusieurs monuments historiques :

- Visibilité depuis le Viaduc de l'Auzon PH n°23 et n°26.

Viaduc, inscrit par arrêté du 16/02/2023. Il est rappelé dans le dossier d'inscription produit par la C.R.M.H. que « le terme de Viaduc traduit la monumentalité de l'édifice et celle-ci s'exprime par sa hauteur et sa longueur. » Construit entre 1897 et 1901, il permet la mise en place d'une nouvelle voie de chemin de fer reliant La Châtre à Argenton sur Creuse. Après le déclassement de la ligne ferroviaire, il est aménagé en voie verte et sert de chemin de randonnée, le GR 654 situé sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle l'empruntant.

La monumentalité de l'édifice 499 mètres en alignement droit et 42 mètres de hauteur inscrit ce grand ouvrage d'art dans le paysage comme le rappelle Anne Fortier-Kriegel dans ses écrits : « *L'ouvrage doit être à la fois simple et spectaculaire pour frapper les esprits et emporter leur adhésion au pacte républicain. Derrière le caractère esthétique et technique qui induit leur durée et la tentation de l'exploit technique, ils représentant la composition de monuments créateurs de sites exceptionnels tout comme d'un projet moderne de société.* » : le Viaduc devient alors objet de paysage.

Sa qualité paysagère est renforcée par le panorama qu'il propose en effet depuis ce point de vue il offre des vues permettant d'identifier à la fois les paysages bocagers au Sud, et les paysages d'« openfield » au Nord. »

Force est de constater que l'introduction d'éléments anthropiques d'une hauteur de plus de 200 mètres vient porter atteinte à la monumentalité du monument, diminuant aussi la qualité du paysage du panorama. Notons, que le Viaduc de Auzon représente le seul ouvrage protégé de la région Centre-Val-de-Loire et le projet vient porter atteinte aux caractéristiques intrinsèques (monumentalité et qualité paysagère) qui ont entraîné son classement.

- Visibilité depuis le château du Chatelier PH n°24.

Le château du Chatelier, classé par arrêté le 13/08/1912, datant XVème siècle, constitue un domaine composé du château-cour cerné d'un profond fossé maçonné, d'un logis, des jardins et des dépendances agricoles.

Force est de constater que les vues très partielles depuis la frange Nord du jardin dénaturent l'écrin paysager du monument.

- Visibilité depuis le château du Breuil-Yvain PH n°36.

Le château du Breuil-Yvain, inscrit par arrêté le 22/10/2021, est constitué d'un corps de logis datant du XVIIIème siècle, de bâtiments utilitaires et d'une chapelle. Le site accueille pendant la saison touristique estivale des manifestations culturelles à caractère historique qui mettent en valeur le cadre patrimonial authentique du lieu.

Force est de constater que les vues depuis l'édifice dénaturent l'écrin paysager du monument et l'aspect authentique de ses abords.

- Visibilité depuis le Prieuré-Saint-Martin PH n°37.

L'église Saint-Martin est inscrite par arrêté le 21/10/1925. Le projet éolien est visible depuis les abords de l'Église du Prieuré-Saint-Martin, notamment depuis la place attenante. Un cadrage effectué par deux masses bâties met en perspective les éoliennes et renforce leur impact visuel.

Force est de constater que ces vues dénaturent l'écrin paysager du monument.

- Visibilité depuis le château de Lys Saint-Georges et l'église Saint-Georges PH n°48.

Le château de Lys-Saint-Georges est inscrit par arrêté le 09/05/1969 et l'église le 31/05/1951. Seules les extrémités des pales des quatre éoliennes sont perceptibles, émergeant du coteau, à l'arrière-plan. La hauteur relative de ces parties d'éoliennes visibles est inférieure à celle de l'épaisseur du coteau de la Bouzanne et à celle de l'épaisseur du haut du coteau de l'Auzon à l'arrière-plan.

Force est de constater que les éoliennes ont ici une emprise très réduite sur l'horizon très vaste. Elles ne procurent pas d'effet de surplomb et ne sont pas prégnantes.

- Visibilité depuis l'église Saint-Saturnin PH n°34.

Le projet éolien est visible depuis les abords de l'église Saint-Saturnin à Ceaulmont, situé à 8,1 km, émergeant du coteau boisé de la vallée de la Creuse.

Force est de constater que ces vues dénaturent l'écrin paysager du monument.

❖ Mesures compensatoires

Notons les **mesures d'accompagnement** suivantes mises en place par le porteur de projet :

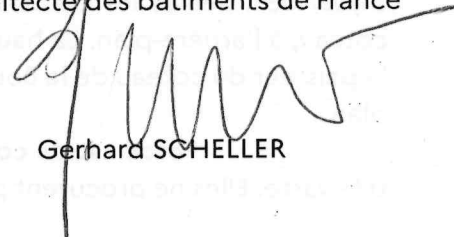
- Plantation de 10 arbres de haut jet (18/20) dans le centre de la commune de Maillet pour un montant de 5 000€.
- Plantation de 17 arbres de haut jet (16/18) dans le centre de la commune de Maillet pour un montant de 5 950€.
- Mise en place d'une bourse aux arbres fruitiers pour les riverains pendant 3 ans pour un montant annuel de 8 000€.
- Participation financière à la restauration de l'église de Maillet pour un montant de 15 000€.
- Aménagement des abords de l'étang de la commune de Maillet avec plantations d'arbres et mise en place de table de pique-nique pour un montant de 4 800€.

3. Conclusion

Considérant les qualités paysagères en lien avec **l'espace littéraire de l'œuvre de George Sand** ;
Considérant que les **préconisations** émises par le bureau d'étude afin de permettre une
« bonne intégration » n'ont **pas été respectées** ;
Considérant l'impact sur le monument historique du Viaduc de l' Auzon, **seul ouvrage de ce
type de la région Centre-Val-de-Loire protégé** au titre des monuments historiques ;
Considérant les visibilitées et les co-visibilitées sur le projet depuis les monuments historiques ;
Considérant que le territoire est vierge de tout projet éolien construit

mon avis est **défavorable**.

L'architecte des bâtiments de France



Gerhard SCHELLER